

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021 À 20H00

---

**Nombre de conseillers :** 15

Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 6 octobre 2021

Date d'affichage : 6 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du huit septembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Étaient absentes excusées :** Mme RENAULT Patricia et Mme HOUDMON Elodie

M. PÈNE Loïc est porteur d'un pouvoir de Mme RENAULT Patricia.

**Secrétaire de séance :** Madame Anaïs LORIER a été nommée secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Société SERFOTEX - Présentation du projet
  - 2 - Tarifs communaux
  - 3 - Demande de subvention
  - 4 - Adhésion à e-collectivités
  - 5 - Renouvellement ligne de trésorerie
  - 6 - Création de postes
  - 7 - Fermages 2021 / 2022
  - 8 - Devis : Léridon e et Cabinet Langevin
  - 9 - Droit de préemption
  - 10 - Groupement de commandes - CCPC
  - 11 - Utilisation des chemins ruraux et voies communales - projet éolien
  - 12 - Questions diverses
- 

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 septembre 2021**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

### **Présentation de la société SERFOTEX par Monsieur Nicolas NEAU**

SERFOTEX est une société d'Etudes, de Réalisation de FOrages et de Travaux à l'Explosif, filiale de NGE, est spécialisée dans les travaux d'abattage et de terrassement à l'explosif, en carrières et sur les chantiers de travaux publics.

SERFOTEX propose une totale maîtrise de l'énergie explosive pour répondre aux besoins des clients et assurer une sécurité maximale toute en respectant les contraintes environnementales

Capacité de stockage : 495kg suffisante pour approvisionner les UMFE.

IPCE : soumis à enregistrement

Bâtiment de 60m<sup>2</sup>, Bois d'Andigné - 1 hectare 1/2 de clôture pour le projet - Obligations constructives et techniques / réglementaires et environnementales

ce bâtiment sera réservé à la dépose d'explosifs, essentiellement des boosters : 1.1 et 1.4 Groupe B.S et D : explosifs et détonateurs.

En zone Z5 : 340m de rayon

Raccordements réseaux (téléphone, électricité, eau)

Perspectives d'emplois : dès arrêté préfectoral obtenu : 3 postes

A Horizon 5 ans : 3 à 7 postes

Les formations sont prises en charge par la société NGE

⇒ Réflexion : modification du PLU à prévoir pour la construction, contacter le bureau d'études.

### **DCM2021-94 : Tarifs communaux - Année 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°DCM2020-96 en date du 15 octobre 2020, portant sur les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2021. Il demande à l'assemblée délibérante de statuer sur le maintien, la hausse ou la baisse des tarifs pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'appliquer une hausse de 1% des tarifs communaux comme suit :

#### TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE

1 journée	161.64
2 jours	298.28
Journée supplémentaire	54.14
Vin d'honneur	42.57
Heure de chauffage	10.77
<u>Location des tables et chaises</u>	
Tables en bois sur pieds et entretoises	1.10
Tables stratifiées	2.15
Chaises	0.20

#### TARIFS de LOCATION de la SALLE du FRÊNE

<u>Tarifs WEEK-END</u>	
Habitants de la Commune	187,08 + 22,60 (chauffage)
Habitants Hors-Commune	218,60 + 22,60 (chauffage)
<u>Tarifs JOURNÉE</u>	
Habitants de la Commune	97.95 + 11.88(chauffage)
Habitants Hors-Commune	135.90 + 11.88 (chauffage)
Vin d'honneur	60.54

Le forfait chauffage est à régler en fonction du temps.

TARIFS de LOCATION de la SALLE des LAVANDIÈRES

Vin d'honneur	<b>42.57</b>
Repas froid	<b>80.93</b> <b>+11.88 (chauffage)</b>
2 jours (repas froid uniquement)	<b>109.85</b> <b>+ 22.60 (chauffage)</b>

TARIFS de LOCATION de la SALLE de l'ÉTANG

Vin d'honneur	<b>42.15</b>
Repas froid	<b>80.13</b> <b>+ 11.76 (chauffage)</b>
2 jours (repas froid uniquement)	<b>108.76</b> <b>+22.38 (chauffage)</b>

TARIFS de LOCATION de la SALLE de la MAIRIE (salle parquet)

Vin d'honneur	<b>42.57</b>
---------------	--------------

TARIFS de LOCATION du FOYER des JEUNES

Soirée d'adultes	<b>80.93</b> <b>+ 11.88 (chauffage)</b>
2 soirées d'adultes	<b>109.85</b> <b>+ 22.60 (chauffage)</b>
Soirée privée hors C.I.A.S (jeunes scolarisés de St Aignan )	<b>20.81</b> <b>+ 11.88 (chauffage)</b>

TARIFS de LOCATION du PLATEAU ou REMORQUE

Mise à disposition	<b>34.68</b>
--------------------	--------------

TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concession 15 ans	<b>66.85</b>
Concession 30 ans	<b>111.40</b>

TARIFS COLUMBARIUM

Concession 15 ans	<b>599.54</b>
Concession 30 ans	<b>889.57</b>

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres et fourniture de plaque gravée	<b>63.06</b>
---	--------------

TARIFS CAVES-URNES

Concession 15 ans	<b>210.20</b>
Concession 30 ans	<b>367.86</b>

**CAUTION :**

Pour toute location, une caution de 200€00 sera demandée et elle sera encaissée si la salle est rendue en état.

## **ATTESTATION :**

Pour toute location, une attestation d'assurance sera demandée au moment de la réservation

## **ARRHES :**

Lors de la signature du contrat de location, un versement d'arrhes correspondant à 30% du prix sera demandé. Il est demandé de faire passer la commission de sécurité pour la salle de l'étang.

---

### **DCM2021-95 : Demande participation financière pour les projets "Mayenne Nature Environnement" - Ecole privée sacré Cœur - année 2021 /2022 - Classes CP- Ce1 et Ce2 - CM**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 17 septembre dernier de l'école Privée "Sacré Cœur" qui porte sur une demande de participation financière sur un projet mené par l'association "Mayenne Nature Environnement" . Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le parc du Frêne bénéficie du label "M.N.E." À ce titre, les élèves des cycles **2** ( CP, Ce1 et Ce2) et **3** (CM1 et CM2) des écoles publiques et privées sont à mêmes d'entreprendre des projets éducatifs en lien avec la protection de la nature et des espèces présentes dans le parc du Frêne. Il rappelle également qu'une délibération DCM2019-022-01 avait entériné la décision d'allouer la somme de 200€ par classe et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'allouer une subvention de 400€ pour les élèves des classes CP- Ce1 et Ce2 - CM de l'école privée "Sacré Cœur" - année scolaire 2021/2022.

- **charge** Monsieur le maire d'imputer cette somme au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal

- **charge** Monsieur le maire de notifier cette décision à Madame la Directrice de l'école privée.

---

### **DCM2021-96 : Adhésion et approbation des statuts du Syndicat mixte e-Collectivités**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante:

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération/ 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux/ 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région/ 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune – communauté de communes – syndicat – autres établissements » d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **décide** d'adhérer à cette structure
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

---

#### **DCM2021-97: Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

Le Maire expose:

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que:

- Monsieur Loïc PÈNE

s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

Monsieur Loïc PÈNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 13), est proclamé élu représentant de la commune.

---

### **DCM2021-98 : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise une ligne de trésorerie interactive qui lui permet de faire face à diverses échéances, en cours d'année, dans l'attente de l'encaissement des recettes. L'actuelle ligne de trésorerie est d'un montant de 80 000€ auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et arrive à échéance le 25 novembre 2021.

L'adjoint en charge des finances propose de renouveler cette ligne de trésorerie et de garder le même montant à savoir 80 000€ afin de pouvoir faire face aux différentes échéances de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Montant sollicité 80 000 €

Durée 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois Moyenné + 0.30%

Prélèvement des intérêts ; trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement 0,20 % prélèvement à la mise en place

Pas de frais de dossier

Déblocage : par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600€

Calcul des intérêts : sur 365 jours

- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

---

### **DCM2021-99 : Création d'un poste d'agent d'animation**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-29 ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal;

Et après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi permanent à non temps complet à raison de 26 heures hebdomadaire d'Adjoint d'Animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur d'entretien des bâtiments, connaissances espaces verts, et avoir de la polyvalence.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'agent d'animation.

### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2022.

### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) et Madame la Comptable assignataire de CHATEAU GONTIER (Mayenne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Monsieur le Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

---

### **DCM2021-100 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet - Adjoint Technique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a demandé sa mise à la retraite à compter du 1er janvier 2022 et qu'un point a été réalisé sur son temps de travail.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'effectif sur le temps de service de l'ALSH, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi - adjoint technique à compter du 1er janvier 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 18 heures et 40 minutes
- nouvelle durée hebdomadaire : **19 heures et 35 minutes**

**Le conseil municipal, à l'unanimité;**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Décide**

- **d'adopter** la proposition de M. le Maire
- **de modifier** le tableau des emplois
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

---

#### **DCM2021-101 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent effectuant l'accueil périscolaire, aide sur le temps du midi, au vu de la situation actuelle sanitaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est 20.51/35ème (soit 20 heures 30 minutes) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel à compter du 01/01/2022.

Il devra justifier d'un CAP de Petite enfance ou d'un équivalent et posséder le permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de créer à compter du 1er janvier 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation dont la durée hebdomadaire de service est 20.51/35ème (soit 20h 30)

- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

#### **DCM2021-102 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

(En application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré , à l'unanimité;

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire, :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

#### **DCM2021-103 : Fermages 2021 / 2022**

Monsieur GUILLET Vincent, 1er adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020-101, en date du 15 octobre 2020, accordant un droit de fermage établi par convention, entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et

- ↳ Monsieur PÉCOT Claude
- ↳ G.A.E.C. de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin
- ↳ Madame CHESNEAU Marie-Ange d'autre part.

Il informe que Mme CHESNEAU Marie-Ange, suite à la cessation de son activité professionnelle met fin à la convention précaire et que Madame TOUCHET Annette souhaite reprendre les terres d'une superficie de 52a 5 ca.

il est donné lecture de l'arrêté du 12 juillet 2021 constatant pour 2021 l'indice national des fermages et son taux de variation, qui s'élèvent respectivement à 106.48 soit une hausse + 1.09%.

Il soumet alors aux membres du Conseil Municipal le renouvellement des fermages entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PECOT et le GAEC La Trécouyère représenté par M. MARQUET Josselin, et la création d'un fermage avec Mme TOUCHET Annette basée à La Rouaudière d'une part.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler les baux précaires de Monsieur PÉCOT Claude, du G.A.E.C de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin

- **Instaure** le bail précaire avec Madame TOUCHET Annette ;

- **Fixe** selon l'arrêté du 16 juillet 2020, à 153,09€ la redevance annuelle par hectare, impôt compris, telle que stipuler par l'arrêté du 16 juillet 2020, payable à terme échu, avec effet au 1er novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022, dont la répartition est la suivante :

➤ Monsieur PÉCOT Claude, agriculteur retraité pour une parcelle de terrain d'une superficie de 1ha, située en partie sur la section ZR n°100.

➤ G.A.E.C La Trécouyère, basé à CHELUN (Ille-et-Vilaine), regroupement d'agriculteurs représenté par Monsieur MARQUET Josselin pour une parcelle de terrain d'une superficie de 2ha, 36a, située en partie sur la section ZR n°100.

➤ Madame TOUCHET Annette, agricultrice, basée à La Rouaudière, pour une parcelle d'une superficie de 52a et 05ca, situé sur la section ZP n°248.

- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire ces écritures comptables au compte 752 de la section de Fonctionnement du Budget principal ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire

- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

---

#### **DCM2021-104 : Bulletin Municipal - Prestataire pour l'année 2021**

Madame PELTIER Alexandra, 4ème adjointe , en charge de la commission "communication" donne lecture du devis reçu par l'entreprise LERIDON basée à Craon pour l'impression, mise en page du bulletin communal annuel. Il s'élève à 2 403€ HT pour un 44 pages. Ce prix s'entend pour 500 exemplaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **accepte** le devis présenté par l'entreprise LERIDON à savoir 2 403€ HT

- **charge** Monsieur le maire de notifier cette décision à l'imprimerie LERIDON

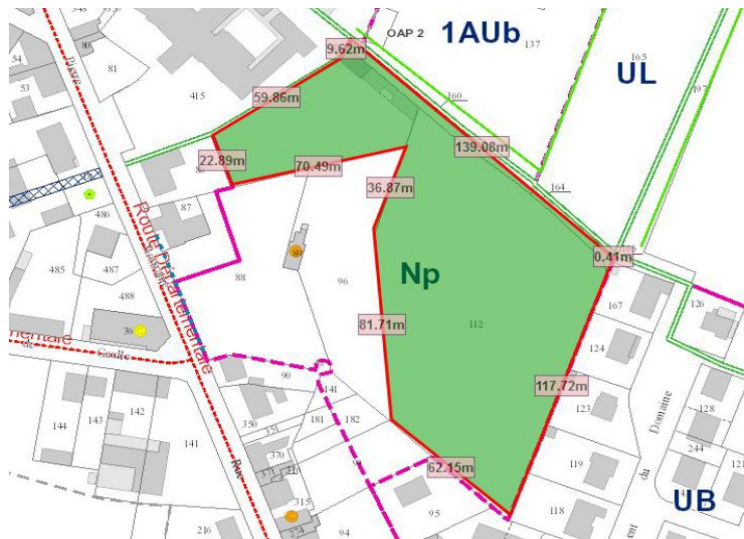
- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme à l'imputation 6237 sur la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022

- **Autorise** Monsieur le maire, ou adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

#### **DCM2021-105 : Bornage terrain section AC n°415**

Monsieur le maire rappelle que suite à la délibération DCM2021-77, le conseil municipal a accepté la donation de la Congrégation des Petites Soeurs de Marie Mère du rédempteur d'Arquenay : parcelles ZP n°112, 160 et 164 et une partie de la parcelle cadastrée section AC n°415.



Un devis du cabinet LANGEVIN, géomètre - expert a été reçu pour un montant 650€ HT soit 780€ TTC pour la division de la parcelle section AC n°415.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **accepte** le devis du cabinet LANGEVIN, géomètre-expert, pour un montant de 650€ HT soit 780€ TTC
- **autorise** Monsieur le maire ou un adjoint de signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

---

#### **DCM2021-106 : Droit de préemption- 11, Boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Méлина LEMÉE, 1 rue de Laval 53970 L'HUISSERIE, en date du 4 octobre , concernant les parcelles suivantes :

- ↪ section AC n°28, d'une superficie de 1a 74ca
- ↪ section AB n°163, d'une superficie de 1a 42ca

#### **11, Boulevard Charles de Gaulle**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

---

#### **DCM2021-107 : Droit de préemption- 21 rue de l'Avenir**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Bruno GILET, 1 rue de Laval - BP 1 53360 QUELAINES SAINT GAULT, en date du 6 octobre 2021, concernant la parcelle suivante :

- ↪ section AC n°393, d'une superficie de 5 a et 50 ca

#### **21, rue de l'Avenir**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.

---

### **DCM2021-108 : Prestations de contrôles réglementaires - Groupement de commande**

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2021. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (avec possibilité de reconduction 1 an).

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal est invité à :

1. autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,
2. autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande
3. accepter que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. désigner M. Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. autoriser M. le Maire à exécuter le (les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,

- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande

- **accepte** que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,

- **désigne** M. Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,

- **autorise** M. le Maire ou un adjoint à exécuter le (les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

---

## **DCM2021-109 : Projet éolien : utilisation, aménagement, renforcement, passage de câbles et surplomb des chemins ruraux et voies communales**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal, comme présentée dans la notre explicative jointe à la convocation pour ce conseil, que la société Grande Lande Energies a pour projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur les communes de Saint Michel de la Roë et La Selle Craonnaise (ci-après " le projet")

Le Préfet de la Mayenne a délivrée le 25 novembre 2019 un arrêté autorisant la construction et l'exploitation du parc éolien de Grande Lande. Dans le cadre de la préparation du chantier de construction, la société d'exploitation souhaite obtenir diverses autorisations portant sur l'utilisation et la réalisation de travaux sur certains chemins ruraux et vois communales de la commune pour les besoins du parc éolien (accès et passage de câbles)

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** la société d'exploitation à utiliser, aménager, renforcer et passer les câbles sur les chemins et voies communales appartenant à la commune. le conseil donne à cet égard toute compétence à Monsieur le Maire pour signer les conventions, qu'elles soient sous seing privé ou notariées, s'y afférant.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Demande de commission pour le futur projet sur la commune :  
City-stade? Terrain de basket? modules de fitness? Tyrolienne? Commission association : Alexandra, Raphaël, David, Michel, Elodie / commission enfance : Patricia, Dominique, François, Christine, Anaïs : **date 28/10/2021 à 20 heures.**
- MAM : travaux en cours - faire un point financier
- Achats matériels service technique : devis reçus - commission bâtiment : Vincent, Alexandra, Michel, Dominique, Mathieu, Rémi : **date 21/10/2021 à 20 heures**
- FoodTruck ; un mardi sur 2 avec Senonnes (parking du Frêne)
- Inauguration du Restaurant scolaire : organisation et point (chapiteau et grilles réservés) voir à nouveau pour la commande des chouquettes.
- Subvention GAL 30 000€ de prévu ( 20 000€ pour le projet et 10 000€ pour les matériaux)
- Visite de l UVE (Unité de Valorisation Energétique) de Pontmain proposition de dates 18/11 - 2/12 - 15/12 de 14h 30 à 17h - date retenue le 2 décembre prochain
  - Questionnaire du projet du territoire
  - Repas des aînés : 3 novembre
  - Commémoration du 11 novembre à 11 heures
  - Dates : 15 octobre OGEC, 18 octobre : école publique
  - Visite Lotissement des aînés : 20 novembre à St Denis du Maine

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 18 novembre 2021 à 20h**